



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le

17 DEC. 2021

Monsieur le Président,

Par lettre du 8 juin 2021, vous m'avez adressé la définition et la justification retenues pour le périmètre d'étude de la révision de la charte du parc naturel régional du Pilat, visant au renouvellement de son classement, et sollicité mon avis.

Vous trouverez, ci-après, mes observations sur l'opportunité d'engager cette procédure, sur le périmètre d'étude retenu, ainsi que sur les modalités d'association des différents partenaires dans le cadre de cette révision.

La révision de ce document fondateur constitue une remise à plat des objectifs communs sur ce territoire d'exception. Elle sera l'occasion d'aborder de manière innovante et prospective l'articulation attendue entre la conservation de tous les patrimoines du Pilat et l'engagement du territoire dans la transition écologique, économique et solidaire.

Au regard de ce qui est indiqué dans la note ci-après, j'émet un avis favorable à la démarche engagée pour la révision de la charte du PNR du Pilat, ainsi qu'au périmètre retenu sous réserve de l'analyse des compléments attendus au dossier d'avis sur le projet de charte.

Je vous ferai connaître prochainement les enjeux qu'il me semble nécessaire de prendre en compte dans les orientations de la future charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MAILHOS

Monsieur Laurent WAUQUIEZ
Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON cedex 02

Avis d'opportunité pour la révision de la charte du parc naturel régional du Pilat

Le parc naturel régional (PNR) du Pilat est issu de la première génération de ces outils au service des territoires, et c'est aussi le plus petit Parc de la région Auvergne Rhône-Alpes, avec une cinquantaine de communes sur 70 000 hectares. Lors de sa création, il a été affiché la « *volonté de préserver le patrimoine de ce territoire périurbain, menacé à l'époque par la déprise agricole, l'étalement et le mitage urbain, et la surfréquentation de proximité.* » Il s'agissait aussi de « *favoriser son aménagement et son développement économique et touristique tout en préservant la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et de son caractère rural* ».

Ancré à la fois dans son histoire, ses réussites et ses échecs, mais aussi dans l'évolution de son territoire, cette quatrième révision de sa charte projette le PNR à l'horizon 2040, avec une attention particulière au fait de relever les défis qui se font jour, face au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité en activant le savoir-faire particulier de ce « projet en transition » depuis bientôt 50 ans.

Le PNR du Pilat est reconnu pour l'efficacité de son approche, apportant du lien dans un territoire qui, tout en appartenant au Massif Central, est également tourné vers des pôles d'attraction situés en périphérie. En proximité des communes et des habitants, il les accompagne concrètement au quotidien. En témoigne notamment, le conseil gratuit apporté sur l'architecture, la construction et l'optimisation énergétique, service aujourd'hui très rare dans les PNR .

Cette reconnaissance tient aussi au fait que les chartes précédentes ont été marquées par de bons bilans. Dans son rôle prospectif, la charte en cours avait bien identifié les sujets « climat et adaptation ». Mais aussi, le Parc a su se mobiliser sur les domaines liés à son cœur de métier que sont le paysage, les patrimoines et la préservation de la biodiversité. Il faut souligner également que le Parc a su conserver le lien établi dès son origine entre les enjeux environnementaux et sociaux de son territoire.

S'appuyant sur sa mission d'expérimentation, le Parc a conduit des démarches innovantes lui permettant d'utiliser des outils précieux qui bénéficieront également à cette révision (Carte des habitats naturels avec la méthode CarHAB, plans de paysages, TEPOS, Contrats Vert et Bleu Grand Pilat, ...) .

L'évaluation à mi-parcours a été conduite en 2017-2018 de manière intéressante et efficace en mobilisant l'ensemble des services et partenaires concernés.

Il convient de noter que le PNR du Pilat a connu peu d'extensions jusqu'à présent, il s'est tout d'abord concentré sur une quarantaine de communes dans son périmètre d'origine, avant de s'étendre à une cinquantaine de communes aujourd'hui. Ce PNR a su mobiliser les agglomérations alentours, avec le statut de ville-porte qui concerne aujourd'hui 17 villes.

I. L'opportunité de la procédure de révision visant au renouvellement du classement

La Charte en cours, qui couvre initialement la période 2012-2024, a été prorogée jusqu'au 25 octobre 2025 en application de l'article 232 de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il a été décidé par le syndicat mixte et le conseil régional d'engager dès à présent cette révision, sans solliciter la prorogation de trois ans permise par la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, afin d'inscrire cet exercice de révision dans le temps politique de la mandature

municipale 2020-2026. Ainsi, les travaux d'évaluation et de bilan de la charte en cours ont été lancés début 2021, dans le délai préconisé par la note technique d'octobre 2018, soit 3 ans avant la fin du classement.

Ce choix, conforté par l'actualité législative et territoriale apparaît opportun au regard du contexte de lutte contre les effets du changement climatique et du contexte institutionnel revu par la Loi NOTRe du 7 août 2015. Dans ce cadre, une attention toute particulière devra être apportée aux rôles respectifs des communes et intercommunalités, futures signataires de la charte. Il en sera attendu un consensus autour des choix stratégiques, une optimisation des orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour l'ensemble du périmètre et pour toute la durée du classement. Il résultera de ce travail un enrichissement des mesures, une précision des interventions de chacun et des engagements réciproques qu'elles contiendront.

Les objectifs de cette révision devront naturellement répondre aux attendus du code de l'environnement pour les parcs naturels régionaux et tenir compte, simultanément, des calendriers des différentes démarches de planification, de la hiérarchie établie entre les différents documents et des nouveautés introduites par la Loi Climat et résilience.

Les travaux de bilan de la charte en cours et de diagnostic de territoire engagés dès le début de l'année 2021 devront comprendre une actualisation de l'inventaire du patrimoine et une analyse renouvelée des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du périmètre d'étude retenu, dans une perspective de moyen et long terme en mobilisant dès cette étape l'ensemble des partenaires et acteurs du projet de territoire, notamment les citoyens. Une présentation de ces travaux sera à programmer au démarrage du processus d'association des acteurs du territoire.

II. L'élargissement du périmètre d'étude de la révision

Le périmètre d'étude de la révision a fait l'objet de délibérations du comité syndical du parc et du conseil régional, pour l'étendre aux communes suivantes, pour leurs parties géographiques répondant aux critères :

- dans le département de la Loire (1) soit : Le Chambon-Feugerolles (pour partie) ;
- dans le département du Rhône (2) : Givors (pour partie), et Saint-Romain-en-Gier ;
- dans le département de la Haute-Loire (6) : Riotord (pour partie), Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Just-Malmont (pour partie), Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours ;
- dans le département de l'Ardèche (15) : Annonay (pour partie), Boulieu-les-Annonay (pour partie), Brossainc, Charnas, Le Monestier, Limony, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-les-Annonay (pour partie), Savas (pour partie), Vanosc, Villevocance, Vinzieux, Vocance.

En ajoutant ainsi 24 communes, dont 8 pour partie, aux 51 communes classées (ou en cours de classement) à ce jour (soit 11 dans le Rhône, 40 dans la Loire), le périmètre d'étude de la révision comporte 75 communes au total (soit 13 communes dans le Rhône, 41 dans la Loire, 6 communes en Haute-Loire, et 15 communes en Ardèche). L'évolution concerne majoritairement des communes situées dans les départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche. Le périmètre s'accroît ainsi d'environ 30% passant de 75 221 à 107 405 hectares. Cette extension de périmètre devrait conduire à des changements institutionnels en intégrant

notamment deux Départements supplémentaires à savoir l'Ardèche et la Haute-Loire, ainsi que quatre EPCI que sont le Pays de Montfaucon (43), Loire Semène (43), Val'Eyrieux (07), Annonay Rhône Agglomération (07) auxquels s'ajoute la Métropole de Lyon.

Les analyses menées par la DREAL, en lien avec les quatre DDT concernées, mettent en avant des points positifs à l'extension du périmètre. Toutefois des points d'attentions sont également à relever.

II-1 Les points positifs identifiés pour l'extension du périmètre

Les analyses menées conduisent à considérer positivement le choix porté par le syndicat mixte et le conseil régional, d'inclure les communes qui bordent le PNR, principalement sur ses franges ouest et sud, ainsi que les parties naturelles de trois villes-portes, en ne se limitant pas aux seules communes qui ont manifesté leur volonté d'adhérer au PNR. Ce choix semble judicieux dans la mesure où l'intégration au périmètre d'étude n'engage en rien les collectivités concernées et que cette option correspond bien à la logique de solidarité ville-campagne qui constitue un des fondements de la politique des PNR.

Un choix médian parmi les trois scénarii étudiés

Le premier scénario qui ne propose aucune extension ne répond pas aux demandes récurrentes de l'État et du conseil régional, apparues lors des dernières révisions, de questionner l'agrandissement du territoire pour élargir « l'expérience PNR » dans des contextes similaires et appropriés. La révision demeure l'occasion de renforcer les solidarités autour de ces démarches positives de transition et d'accueillir les territoires qui sont en adéquation avec ces attentes et ces valeurs, ou ceux qui en ont le plus besoin au regard de leurs fragilités.

Le troisième scénario qui propose un périmètre d'étude porté à 62 communes supplémentaires, allant ainsi au-delà du doublement du nombre de communes actuel, engagerait un changement complet d'identité sans pouvoir s'appuyer sur de fortes dynamiques d'adhésion. Il a été écarté après analyse et étude.

Le deuxième scénario apparaît comme médian et globalement bien équilibré entre ces deux extrêmes. Il s'appuie sur une étude, associée à une analyse et un choix politique, en se limitant aux communes limitrophes répondant aux critères de qualité/fragilité, et en demeurant en cohérence avec le périmètre de parc actuel.

Les grandes logiques de l'extension du périmètre confortent la cohérence d'ensemble

L'extension du périmètre s'appuie sur les trois grandes logiques suivantes :

- une logique biogéographique qui consiste à associer la ligne sommitale du massif, en particulier jusqu'au Grand Felletin avec les plateaux à l'ouest, les gorges de la Vallée de la Cance et les rives droites des vallées du Rhône et du Gier ainsi que leur confluence ;
- une logique de confortement de la relation ville-campagne intégrant les portions naturelles, agricoles et forestières des communes d'Annonay, Givors et Le-Chambon-Feugerolles, à l'instar des choix réalisés pour Saint-Etienne et Saint-Chamond. Cette logique conforte les bassins de vie stéphanois, viennois, annonéen et du sud de la Métropole lyonnaise ;
- une logique de renforcement des collaborations, notamment autour d'Annonay et au sein de la vallée de la Cance dans le cadre du Contrat Vert et bleu Grand Pilat.

Ces logiques sont solidement étayées par l'analyse menée sur les critères d'identité, de qualité, de pertinence et de fragilité.

Les dimensions paysagères et écologiques sont bien renforcées

La dimension paysagère conserve une grande cohérence sur l'ensemble du périmètre à travers :

- le renforcement de trois compartiments géographiques que sont les gorges, les plateaux, et les sommets, associé au partage de la notion de cols ruraux avec la Haute-Loire et l'Ardèche. Le Grand Felletin, apporte un lien important entre les trois départements (Loire, Haute-Loire et Ardèche), par la vision à 360°, la plongée visuelle dans la vallée de la Cance, le vis-à-vis avec les Alpes et le Mézenc, habituel des horizons du Pilat ;
- la présence d'un système agropastoral en mosaïque avec la forêt sur les plateaux et dans les secteurs de vallée, des vergers, vignes et terrasses agricoles. Des convergences visibles exprimant la pluriactivité agricole et industrielle ;
- l'intégration en continuité de lacs, rivières de qualité et supports d'une utilisation ancienne de la force motrice de l'eau ;
- la présence d'un habitat dispersé comportant la même typologie de bâti et la présence d'extensions pavillonnaires et de zones d'activités rurales et péri-urbaines.

La dimension écologique est également particulièrement confortée par cette extension.

Le réservoir de biodiversité que constitue le territoire du PNR est conforté par l'ajout de secteurs plus à l'ouest qui assurent des connexions écologiques avec des milieux de forêts, de prairies d'altitude, de rivières, de zones humides, de tourbières et de bocages. Le Tunnel du Tracol, haut lieu du patrimoine mammalogique avec notamment la présence de plusieurs espèces de chauve-souris en régression en France, renforce cette connexion.

Les secteurs au sud, notamment le réservoir de biodiversité de la vallée de la Cance, avec des milieux plus méditerranéens, enrichissent aussi la fonctionnalité et la richesse globale. Ainsi se renforcent ces zones à enjeux, bien identifiées dans le cadre du Contrat Vert et bleu Grand Pilat, et du SRADDET. L'intégration de la commune de Limony, avec la réserve naturelle nationale de l'Île de la platière et ses milieux alluviaux exceptionnels de la vallée du Rhône, s'ajoute à la partie qui était déjà dans le périmètre du PNR.

Les secteurs des vallées du Gier et du Rhône revêtent une grande importance car ils concentrent la majeure partie des obstacles et des enjeux de continuité. L'extension y est donc propice aux démarches concertées. Les vallons forestiers rhodaniens et du Gier assurent une bonne continuité écologique, et il est intéressant de les compléter par les communes de Givors, Saint-Romain-en-Gier et Le-Chambon-Feugerolles.

Aussi, en Haute-Loire, des milieux très intéressants, pourront compléter avantageusement les richesses écologiques du parc. Les approches innovantes menées par le PNR du Pilat sur les sujets de biodiversité pourront profiter à ce secteur de confins qui apparaît comme moins bien préservé que d'autres secteurs.

Les enjeux partagés avec les secteurs d'extension renforcent la solidarité

La nécessité de créer ces liens avec les secteurs qui sont aujourd'hui périphériques répond aux enjeux suivants :

- maîtriser la pression urbaine et requalifier les espaces péri-urbains aux portes des agglomérations en portant l'effort sur la qualité architecturale, paysagère, « biodiversitaire » et environnementale ;

- promouvoir une agriculture durable, une alimentation de qualité, un renouvellement et une diversification des installations agricoles ;

- maintenir l'équilibre entre ressources naturelles et prélèvements pour préserver ces ressources tout en assurant l'approvisionnement de proximité dans le contexte de raréfaction et de changement climatique ;

- apporter plus de cohérence aux continuités écologiques en favorisant des actions en lisière dans l'objectif d'améliorer l'intégration des réservoirs de biodiversité et les connexions entre les Alpes et le Massif central conformément au SRADDET ;

- associer les nouveaux territoires et leurs infrastructures pour faire progresser les démarches innovantes en matière de mobilité (via fluvia, via rhôna, chemin de fer du Vivarais, Velay express) ;

- tisser des liens entre les logiques culturelles et économiques des petites industries (moulinages, tissage, métallurgie, plasturgie,...), et des activités agricoles (agropastoralisme, vergers, vignes, cueillette, démarches gastronomiques autour de Saint-Bonnet-le-Froid) pour développer l'écotourisme .

La révision de la charte sur un tel périmètre semble adaptée pour accentuer une approche pluridisciplinaire des interrelations ville-campagne-montagne et ainsi favoriser la transition écologique, économique et solidaire.

Les outils tels que les contrats de réciprocité ou de coopération pourront utilement être envisagés pour affirmer ces solidarités.

II-2 Les questions et points d'attentions

1/ Une première extension significative pour un PNR ancien

Étendre le territoire de ce PNR d'un tiers de sa superficie, après 50 ans sur un périmètre ancré, constitue un double défi :

- d'une part le syndicat mixte devra accompagner les nouvelles communes pour qu'elles se saisissent de « l'outil parc », qu'elles s'intègrent pleinement à la démarche, qu'elles s'imprègnent de la culture du territoire afin de bénéficier des apports et de l'expérience remarquable accumulée depuis 50 ans ;

- d'autre part le syndicat mixte devra aussi poursuivre son action avec la même qualité reconnue actuellement par l'ensemble des acteurs du territoire tout en recherchant un niveau d'ambition plus élevé sur ce périmètre d'adhésion étendu.

Face à ces défis, les paysagistes-conseils de l'État ont suggéré des pistes de travail en lien avec le plan de paysage en cours, dans une note méthodologique en Annexe 2, à laquelle je vous suggère de vous reporter.

2/ Les moyens

Aujourd'hui, l'équipe du PNR dispose d'un panel de compétences très diverses et de niveau élevé. La proximité avec les communes et le territoire est grande, les actions concrètes sont nombreuses. Certaines communes rurales et certains EPCI ne disposent pas ou peu d'ingénierie adaptée à ce type d'actions et le Parc demeure un acteur mais aussi un moteur efficace et reconnu dans ce domaine.

Un premier point de vigilance réside donc dans la nécessité de conserver cette capacité à agir concrètement auprès des territoires.

Aussi, pour mettre en œuvre sa charte, l'équipe du Parc s'appuie sur les compétences des collectivités, en initiant avec elles des actions exemplaires et innovantes, en répondant avec elles à des appels à projet et ainsi en recherchant des moyens de financer les actions et projets. Cette part de l'action du Parc va être amplifiée par la croissance du nombre de collectivités partenaires. Il s'agira certainement pour le Parc de monter en puissance sur la coordination et la collaboration en assurant pour certaines actions des passages de relais aux collectivités.

Un deuxième point de vigilance réside dans les moyens financiers qui devront être adaptés aux évolutions du périmètre et des missions qui seront réalisées par le PNR, afin de subvenir aux nécessités d'animation territoriale supplémentaires tout en assurant une présence accrue sur les nouvelles communes.

3/ La gouvernance

Aujourd'hui les statuts du syndicat mixte sont adaptés à la petite taille du PNR, il conviendra de rechercher à travers les statuts révisés le meilleur équilibre permettant la proximité, la prise de décision et la représentativité.

Des conventions pour statuer sur la répartition des compétences seront à envisager avec le PETR Jeune Loire, les nouveaux EPCI et porteurs de SCoT. Le périmètre d'étude intercepte ainsi des territoires impliqués dans des démarches de planification stratégique avec lesquelles le projet de charte devra s'articuler étroitement pour garantir des enrichissements réciproques.

4/ Les classements partiels de communes

Un autre point d'attention réside dans la nécessité de bien justifier les classements partiels de communes qui concernent Le Chambon-Feugerolles, Givors, Riotord, Saint-Just-Malmont, Annonay, Boulieu-les-Annonay, Saint-Marcel-les-Annonay et Savas, et notamment l'inclusion ou non de certains secteurs. En particulier la question se pose pour la commune d'Annonay, et les communes adjacentes, au regard de la présence de lotissements, de zones commerciales, artisanales et industrielles. Alors que l'intégration de secteurs patrimoniaux est facile à argumenter, celle de secteurs en transformation récente ou en cours est plus difficile à concevoir. Pour ce PNR qui travaille depuis son origine sur le lien Ville/campagne, le parti pourrait être d'aller plus loin en révélant le patrimoine de secteurs dégradés, en les réhabilitant.

5/ Proximité avec le PNR des Monts d 'Ardèche

La plus grande proximité avec le PNR des Monts d 'Ardèche (PNRMA) permise par cette extension de périmètre est intéressante pour créer des synergies et des partages d'expériences. Le PNR des Monts d'Ardèche est très différent de celui du Pilat tant par son âge (20 ans) que par sa taille (environ 150 communes et plus de 220 000 hectares) et ses vocations. Elles restent beaucoup plus rurales pour le PNR MA, tournées vers le principe des pentes en terrasses agricoles et de la culture des châtaigniers. Malgré ces différences, il conviendra de développer des actions communes, notamment sur les secteurs qui comportent des enjeux communs.

6/ Saint-André-en-Vivarais

L'intégration de la commune de St-André-en-Vivarais n'ayant pas été abordée par l'étude sur l'élargissement du périmètre conduite en 2020, il conviendra d'apporter les justifications nécessaires en termes de cohérence, de pertinence, de patrimoine et de fragilité et ce d'autant plus que cette commune serait la seule à appartenir à la communauté de communes Val'Eyrieux.

7/ Identification de la limite nord du périmètre du Parc

Les deux communes Saint-Romain-en-Gier et Givors composent cette limite. L'intégration de Saint-Romain-en-Gier permet d'inscrire une limite naturelle avec le Gier au nord du PNR.

Notons que l'extension à Saint-Romain-en-Gier avait déjà été proposée lors de la précédente révision. Ne l'ayant pas fait jusqu'à présent, la commune ne souhaite toujours pas rejoindre le Parc. Il demeure toutefois judicieux, au vu de son positionnement, de la conserver dans le périmètre d'étude afin d'engager cette révision en envisageant son intégration dans le syndicat mixte et en ouvrant la possibilité, si elle n'adoptait pas la charte dès 2025, de lui permettre de le faire dans l'année suivant chaque élection municipale, tel que le permet la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages.

Concernant Givors, bien que la rivière soit toujours visible, son paysage est composé de différents secteurs urbains édifiés au cours du temps : des zones d'activité et des zones commerciales côtoient un tissu ancien d'usines, de fabriques et d'habitat de faubourg. Il semble difficile de retenir en termes de paysage la limite naturelle du Gier pour le périmètre du parc. Cependant l'intégration du coteau et du plateau agricole et forestier très proche dans le périmètre du PNR est intéressante.

En termes d'organisation territoriale, l'intégration de Givors qui fait partie de la Métropole de Lyon serait une opportunité, pour que le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) puisse collaborer avec le syndicat mixte et s'associer à la mission d'expérimentation, propre aux PNR.

Pour conclure, le périmètre d'étude proposé m'apparaît suffisamment pertinent, en termes de patrimoines et de problématiques à traiter, pour justifier d'y faire porter l'étude d'une nouvelle charte de PNR.

Il méritera toutefois un examen plus détaillé des limites selon les points d'attention identifiés ci-dessus.

Ainsi, l'intérêt de cette extension devra être examiné et argumenté en détail dans une note d'analyse justifiant le périmètre d'étude au regard des critères de classement relatifs à la qualité et la fragilité du territoire et à la pertinence et la cohérence de ses limites, mettant en évidence les évolutions marquantes du territoire depuis le dernier classement.

En complément, le préambule de la Charte pourra faire une synthèse de cette note et indiquer la détermination des nouvelles collectivités associées à se mobiliser autour du projet.

III. Les modalités d'association de tous les acteurs concernés

Concernant les modalités d'association proposées pour la révision de la charte, je suis particulièrement attentif à la participation active appelée de l'ensemble des futurs signataires, dont les départements, les EPCI et les communes et, singulièrement, les 24 communes additionnelles du périmètre d'étude. Je note que vous avez confié au syndicat mixte de gestion du PNR du Pilat le soin de conduire la procédure.

En ce qui concerne les services de l'État, vous avez prévu un comité de pilotage dont vous souhaitez que je sois membre. Je vous informe que j'ai désigné le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, pour siéger en mon nom à cette instance, comme sous-préfet coordonnateur. Le sous-préfet chargé du Rhône-sud, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, et le sous-préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône restent naturellement associés à la démarche.

Un comité technique est associé au travail du comité de pilotage. Vous avez prévu d'y appeler des agents de la DREAL. Je souhaiterais que vous y associiez aussi les DDT de la Loire, du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Enfin, des groupes de travail seront constitués pour associer l'ensemble des acteurs concernés par la future charte. Les services et établissements publics de l'État du niveau régional et des quatre départements de la Loire, du Rhône, de l'Ardèche et de la Haute-Loire en feront naturellement partie. Pour que vous puissiez les inviter à prendre part à ces groupes, que vous allez mettre en place avec le concours du syndicat mixte, je vous en communique la liste dans l'annexe 1 .

**Annexe 1 – Liste de services et établissements publics de l'État
à associer à la révision de la charte du PNR du Pilat**

Ministère de la Défense – Chef d'état-major de zone sud-est
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes
Région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale des finances publiques (DRFiP) Auvergne-Rhône-Alpes
Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète de la Loire
Secrétaire général de la préfecture de la Loire – sous-préfet coordonnateur
Préfet de l'Ardèche
Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône
Préfet de la Haute-Loire
Sous-préfète d'Yssingaux
Préfecture du Rhône - Sous-préfet du Rhône en charge de la zone Rhône sud
Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire
Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ardèche
Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire
Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ardèche
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Ardèche
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Haute-Loire
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Rhône
Unité départementale de la Loire de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ardèche de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de la Haute-Loire de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Loire
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Ardèche
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Loire
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Rhône
Délégation départementale de la Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l'Ardèche de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Haute-Loire de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français pour la biodiversité (OFB)
Service départemental de la Loire de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB
Service départemental de l'Ardèche de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB
Service départemental de la Haute-Loire de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB
Service départemental du Rhône de la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB
Office nationale des forêts (ONF) – Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes
Agence territoriale de la Loire de l'ONF
Agence territoriale de l'Ardèche de l'ONF
Agence territoriale de la Haute-Loire de l'ONF
Agence territoriale du Rhône de l'ONF
Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Centre-Est
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Société nationale des chemins de fer (SNCF) – Direction régionale de Lyon

Annexe 2 : Contribution méthodologique des paysagistes-conseils de la DREAL AURA

suite à la journée du 6 juillet 2021

L'intégration de nouvelles communes et territoires dans ce PNR bien centré depuis tant d'années apparaît comme un vrai challenge. Par endroits, en particulier sur l'axe est/ouest, la limite du Parc semble immuable et donne l'impression que les territoires susceptibles d'être intégrés tournent le dos au Pilat. Les documents de communication touristique renforcent cette impression. C'est pourquoi, il apparaît utile pour étayer toute la pertinence de cette extension de dresser une cartographie représentant les points d'attention, de patrimoine, de continuité : les villes/bourgs, les principaux sommets, les cours d'eau, les lieux et les motifs paysagers emblématiques... Il s'agit de localiser tout ce qui fait sens pour caractériser le paysage et d'argumenter l'extension sur le plan géographique et paysager. L'utilisation de l'observatoire photographique du Pilat pourrait constituer un atout.

Cette carte permettrait de mesurer en quoi ces nouvelles portions de territoire constituent un enrichissement (valeurs en plus), une déclinaison (nuance dans l'agencement, mais mêmes motifs), ou un prolongement (même logiques dans la continuité), ce qui qualifierait ces secteurs de manière plus approfondie.

La question du lien entre les entités paysagères et les territoires pourrait elle aussi être approfondie : liens entre les nouveaux territoires souhaitant intégrer le PNR et liens de ces territoires avec le PNR. Comme par exemple, pour le thème de la mobilité, le chemin de fer du Vivarais, le Velay Express, les Via fluvia, Dolce Via,... ; ou pour le thème de l'alimentation et du « paysage dans l'assiette », l'apport de Saint-Bonnet-le-Froid et sa tonalité gastronomique ; ou encore les points de vue (relations visuelles des nouveaux territoires).

Afin d'enclencher un processus participatif, tel que le Parc souhaite le faire, il pourrait être utile de décliner le plan de paysage en cours sur les secteurs d'extension. Par exemple, en favorisant l'élaboration d'une carte sensible, visant à « faire parler les paysages et les limites ». Cette démarche pourrait conduire à identifier les motivations des acteurs, de la population, de la société civile, les efforts déjà consentis et les défis à relever dans le cadre de la révision sur ces secteurs nouveaux. Pour fédérer autour de ces challenges d'intégration à un projet de transition, il s'agirait d'interroger la société et le territoire exprimant ainsi des Objectifs de Qualité Paysagère sur ces secteurs d'extension. Ceci afin de faire émerger via un processus participatif, l'envie, l'aspiration, l'engagement à intégrer le PNR.